

Communiqué de Presse
Paris le 3 décembre 2019

L'OPCO des Entreprises de proximité mobilise près de 200 de ses conseillers pour accompagner les CFA

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a profondément modifié le paysage de la formation professionnelle en France. Elle a notamment confié aux nouveaux Opérateurs de compétences (OPCO) la **gestion des contrats d'apprentissage en lien avec les Centres de Formation des Apprentis (CFA)**.

Aux côtés des acteurs de la formation professionnelle, **l'OPCO des Entreprises de proximité (OPCO EP)** lance les premiers outils opérationnels **qui vont permettre sur le terrain de mettre en œuvre ses nouvelles prérogatives en matière d'apprentissage**, à commencer par la reprise des stocks des contrats en cours.

L'OPCO EP mobilise dès à présent ses conseillers sur l'ensemble du territoire et les territoires d'outre-mer afin de répondre à ses engagements de continuité de service. Il place résolument l'humain au cœur de son action, grâce à la force de son réseau et à la qualité des dispositifs déployés.

Près de 200 conseillers iront à la rencontre des CFA tout au long du mois de décembre, pour les aider à franchir cette étape transitoire, répondre à leurs questions et les orienter au mieux dans leurs démarches. Ces rencontres permettront également la qualification des stocks de contrats leurs étant rattachés. Il est également prévu de collecter des informations sur le fonctionnement des CFA et leur vision actuelle de la formation professionnelle. **L'OPCO EP pourra ainsi établir un état des lieux des CFA agissant sur le champ couvert par ses 54 branches adhérentes**. Les conseillers poursuivront les échanges avec les CFA début 2020 en fonction des besoins. Ce besoin d'accompagnement des CFA a été identifié comme une des priorités et un enjeu majeur pour notre réussite.

L'OPCO EP va également s'appuyer sur son nouveau portail « Action apprentissage », permettant de gérer la reprise des stocks de contrats d'apprentissage en cours, leur engagement et leur paiement.

Avec ce portail les CFA pourront ainsi:

- visualiser l'ensemble de leurs contrats relevant de l'OPCO EP
- visualiser la valorisation des contrats complets
- compléter les informations manquantes empêchant la valorisation
- accéder aux factures pro forma du premier acompte
- enregistrer les ruptures

Dès janvier 2020, il leur sera proposé une aide à la facturation afin de fluidifier le paiement du premier acompte en février.

A propos de l'OPCO des Entreprises de proximité

Né de l'accord constitutif interprofessionnel signé par la CPME, l'U2P et 5 confédérations syndicales de salariés, et opéré conjointement par AGEFOS PME et OPCA PEPSS/Actalians, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO EP) est un des principaux acteurs dans l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

L'OPCO EP apporte un appui technique aux 54 branches professionnelles adhérentes, couvrant un total de 467 000 entreprises et 4,5 millions de salariés, en matière de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), de création de certifications professionnelles et de définition des niveaux de prise en charge des contrats en alternance. Il assure également le financement des dispositifs d'alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation et promotion ou reconversion par l'alternance - « Pro A »).

S'appuyant sur son maillage territorial, l'OPCO EP peut ainsi accompagner les petites et moyennes entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle au regard des mutations économiques de leur secteur.

Contact presse :

Astrid CHENARD – 06 34 23 34 80

Alix BOUGERET – 06 63 61 16 19 – alix.bougeret@ideealconseil.com